

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : autorisation pour la poursuite d'activité du restaurant « AU BUREAU », 145 avenue du Hurepoix.

N° 01/2018

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du maire n° 186/2017 en date du 18/12/2017 prononçant la fermeture du restaurant «Au Bureau » et de la salle de réception « La Suite 91 », suite à l'incendie du magasin « Naumy »,

Vu le rapport d'expertise en date du 22/12/2017 et notamment le point 4.3.4 page 12/63 concernant le restaurant « Au Bureau » et les préconisations afférentes,

Vu la fiche de vérification et d'examen des réseaux d'électricité et de gaz, du bureau de contrôle Bureau Veritas en date du 27/12/2017,

Vu le rapport du bureau de contrôle Bureau Veritas sur la sécurisation du site en date du 29/12/2017,

Vu l'attestation de la société Charpentier en date du 04/01/2018 sur la mise en place provisoire d'une canalisation PEHD eau froide,

Considérant que rien ne s'oppose à une reprise de l'activité sur cette cellule,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement « Au Bureau » (lot 3) de type N et 3<sup>ème</sup> catégorie sis 145 avenue du Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700) est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Procureur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le propriétaire,
- L'exploitant,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 5 janvier 2018

Le Maire



  
Aline CABEZA